

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 09/12/2021

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs GORY, DEFORGE, TARRADE, Mme LORNAC, Mr MACARY, Mme LABONNE.

Absents excusés : Mrs PEJOU, TEXIER, Mmes FILIATRE, BARDEAU, BLANCHER.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR Véronique.

Mr PEJOU a donné son pouvoir à Mr DUBOIS Jean-Louis.

Mr TEXIER a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry.

Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr GORY Roland.

Mme BARDEAU Carole a donné son pouvoir à Mme LABONNE Gaëlle.

Mme BLANCHER Laura a donné son pouvoir à Mme BERNIER Delphine.

Madame BERNIER Delphine a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Il est convenu que le procès-verbal de la précédente réunion sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée délibérante.

-2-

RECouvreMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2022, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2022, comme suit :

- Chapitre 20 : 6 205 €
- Chapitre 21 : 40 000 €
- Chapitre 23 : 40 000 €

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

RECOUVREMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – AEP ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2022, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2022, comme suit :

- Chapitre 20 :
- Chapitre 21 : 11 600 €
- Chapitre 23 : 11 725€

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

SORTIE D'UN BIEN DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien suivant est destiné à la vente et qu'il y a lieu de le sortir de l'inventaire :

Aspirateur de feuilles Morgnieux
Compte 21578 Inventaire n°200200006
Valeur nette comptable au 12/04/2021 3 827.20 €

Ce bien a trouvé acquéreur et sera vendu au prix de 1 500 €.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé :

- **décide** de sortir de l'actif et de l'inventaire le bien désigné ci-dessus
- **autorise** le Maire à signer tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TARRADE regrette l'absence régulière de représentation de notre commune lors de manifestations sur les autres communes. Il estime qu'il s'agit d'une question de politesse.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h20.

Le Maire,
DUBOIS Jean-Louis.

